



DECISION

DEC21012

**Marché 2019.07.MT.BAT : construction d'un complexe sportif –
Lot 07 : serrurerie – Avenant n° 1**

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6,
R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a
délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les
affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la notification du marché en date du 10/07/2019 à l'entreprise Ancenienne
de Serrurerie (44370) pour un montant de 59 000,00 € HT, soit 70 800,00 € TTC,

D É C I D E

Article 1 : Dans le cadre des travaux réalisés au complexe sportif, le maître d'ouvrage
a souhaité apporter des modifications aux cloisons grillagées toute hauteur dans le local
dépôt pour les associations scolaires, la finition de la main courante de la grande salle
prévue galvanisée a aussi été modifiée en finition thermolaquée, enfin l'habillage des
entourages de baies porte a été modifié. Ceci a entraîné une plus-value de
+ 6 943,50 € HT, soit + 8 332,20 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de
65 943,50 € HT, soit 79 132,20 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la
prochaine séance sous la forme d'un don acte. Un extrait en est affiché à la porte de
la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre,
le 25 février 2021

Le Maire,
Yves DAUVÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit
de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 24 MARS 2021